



COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2022
SEANCE ORDINAIRE
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

sous la présidence de Monsieur Bruno LEHMANN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers le vendredi 04 mars 2022.

Présents : M. le Maire Bruno LEHMANN, M. l'Adjoint Michel SCHMITT, Mmes les Adjointes Laurence WEISS et Marie-Paule MORIN, Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers, Sébastien KRUGLER, Dominique LAGEL, Marie HERMANN, Blanche EDEL, Régine GRIENEISEN et Emmanuel HIRTH.

Absents excusés et représentés :

Mme Claudia ROELLINGER a donné procuration à M. Emmanuel HIRTH.

M. Patrick WEISS a donné procuration à Mme Laurence WEISS.

Mme Fabienne FUCHS a donné procuration à M. Emmanuel HIRTH.

Mme Katia ZIEGLER-GAERTNER a donné procuration à M. Bruno LEHMANN.

M. Yannick ZIEGLER a donné procuration à M. Bruno LEHMANN.

Secrétaire de séance : M. le Conseiller Dominique LAGEL assisté par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie).

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18.01.2022
3. Compte administratif 2021
4. Compte de gestion du trésorier 2021
5. Affectation des résultats 2021
6. Impôts locaux : taux 2022
7. Budget primitif 2022
8. Création d'un ou plusieurs postes d'agents contractuels sur des emplois non-permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

9. Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier : rénovation de la salle de bain du logement 12 rue de Reiningue appartenant a la commune
10. Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier : changement des fenêtres du logement 12 rue de Reiningue appartenant a la commune
11. Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier : changement des volets du logement 12 rue de Reiningue appartenant a la commune
12. Alignement de voirie : rue du Schinderwald - terrain RIMELEN (cadastre en section 38 parcelle 992)
13. Désignation d'un signataire pour une déclaration préalable de travaux
14. Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications (RODP)
15. Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire
16. La charte Eco-exemplarité
17. Suite de la consultation du plan de gestion des risques d'inondation (pgri) 2022/2027
18. Motion pour la relocalisation écologique et solidaire et l'abandon de l'accord UE Mercosur
19. Rapports de réunions et commissions
20. Divers

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Dominique LAGEL assisté par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie) sont désignées secrétaires de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2022, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire et procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

BUDGET PRINCIPAL				
	Résultat clôture exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture 2021
Investissement	78 779.08	-----	-19 096.09	59 682.99
Fonctionnement	77 848.02	19 700.00	57 335.64	115 483.66
TOTAL	156 627.10	19 700.00	38 239.55	175 166.65

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Marie-Paule MORIN, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Bruno LEHMANN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2021, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administratif, dressé par le Maire, accompagné du compte de gestion du Percepteur,

CONSIDÉRANT que M. Bruno LEHMANN, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la commune, poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles, procédant au règlement définitif du budget 2021.

PROPOSE de fixer comme ci-dessus, les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

M. le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.

4. COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, Bruno LEHMANN ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre tenu de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

ADOpte, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **115 483.66 €**
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité** des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		57 335.64 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		58 148.02 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		115 483.66 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		59 682.99 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		-87 445.00 €
Besoin de financement F (si D+E négatif)	=D+E	-27 762.01 €
AFFECTATION = C	=G+H	115 483.66 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		27 762.01 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		87.721.65 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00€

6. IMPOTS LOCAUX : TAUX 2022

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux relatifs la fiscalité directe locale.

Pour rappel, depuis 2021, un nouveau schéma de financement des communes issu de la refonte de la fiscalité locale prévu par la loi de finances 2020 est entré en vigueur.

La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes, par **fusion de la part communale et de la part départementale de Taxe Foncière Bâtie** et application d'un « **coefficient correcteur** » pour équilibrer ce transfert. Pour les redevables, la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière bâtie est neutre car les paramètres d'imposition applicables sont recalculés.

Le taux de taxe foncière bâtie a ainsi été voté en 2021 par référence à la somme du taux 2020 de la commune (12,25 %) et du département (13,17 %) soit 25,42 %.

Mme l'Adjointe Marie-Paule MORIN expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :

- les règles fiscales prévues à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents, fixe pour l'année 2022 les taux suivants :

- TFB (Taxe Foncière Bâtie) : 25,42 %
- TFNB (Taxe Foncière Non Bâtie) : 49,28 %

7. BUDGET PRIMITIF 2022

La parole est donnée à Mme l'Adjointe des Finances Marie-Paule MORIN pour la présentation du budget primitif 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **ADOpte**, à **l'unanimité des membres présents**, le budget primitif 2022 de la commune arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	531 035.65 € en équilibre des dépenses et des recettes.
<u>Section d'investissement</u> :	200 005.00 € en équilibre des dépenses et des recettes.

Les subventions aux associations (compte 6574 du fonctionnement) ont fait l'objet d'un vote spécifique.

Les associations communales recevront **110,00€** et d'autres associations toucheront des subventions exceptionnelles suite aux décisions votées en Conseil Municipal.

8. CREATION D'UN OU PLUSIEURS POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON-PERMANENTS, POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade de **d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe** à raison d'une durée hebdomadaire de **35 heures** (soit **35 /35^{èmes}**) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

Article 1^{er} : À compter **du 1er avril 2022**, un poste d'agent contractuel relevant du grade **d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe** est créé à raison d'une durée hebdomadaire de **35 heures** (soit **35/35^{èmes}**), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

9. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER : RENOVATION DE LA SALLE DE BAIN DU LOGEMENT 12 RUE DE REININGUE APPARTENANT A LA COMMUNE

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

Monsieur le Maire propose de solliciter la CCTC pour l'attribution d'un fonds de concours de 4 052.61 € HT concernant la rénovation de la salle de bain du logement 12 rue de Reiningue appartenant à la Commune dont le montant total s'élève à 8 105.23 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'opération ci-dessus,

SOLLICITE de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 4 052.61 € HT pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier.

10. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER : CHANGEMENT DES FENETRES DU LOGEMENT 12 RUE DE REININGUE APPARTENANT A LA COMMUNE

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

Monsieur le Maire propose de solliciter la CCTC pour l'attribution d'un fonds de concours de 1 097.60 € HT concernant le changement des fenêtres du logement 12 rue de Reiningue appartenant à la Commune dont le montant total s'élève à 2 195.20 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'opération ci-dessus,

SOLLICITE de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 1 097.60 € HT pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier.

11. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER : CHANGEMENT DES VOLETS DU LOGEMENT 12 RUE DE REININGUE APPARTENANT A LA COMMUNE

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

Monsieur le Maire propose de solliciter la CCTC pour l'attribution d'un fonds de concours de 583.38 € HT concernant le changement des volets du logement 12 rue de Reiningue appartenant à la Commune dont le montant total s'élève à 1 166.76 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'opération ci-dessus,

SOLLICITE de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 583.38 € HT pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier.

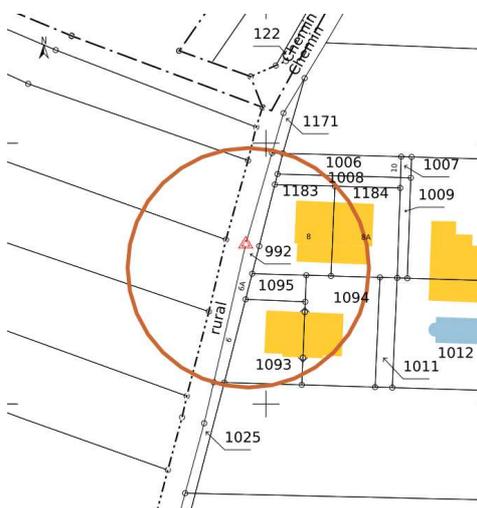
12. ALIGNEMENT DE VOIRIE : RUE DU SCHINDERWALD - TERRAIN RIMELEN (CADASTRE EN SECTION 38 PARCELLE 992)

Résumé :

Dans le cadre d'un projet de Permis d'Aménager par l'Association Foncière Urbaine Libre (A.F.U.L.) du Trèfle, rue des Vosges, le Conseil Municipal a approuvé (le 27.08.2020) la création d'un maillage de voirie permettant de relier le chemin de Schinderwald, à l'ouest, via une prolongation de 40 mètres au chemin du futur lotissement.

Pour la réalisation de ce projet, M. le Maire a informé de la nécessité de réaliser un plan d'alignement d'une partie de la parcelle 992 en section 38 de 91 m² (appartenant à M. Dominique RIMELEN).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation et de modifier l'emprise du domaine public dans ce secteur selon le plan ci-après :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents :

D'APPROUVER le plan d'alignement présenté ci-dessus ;

D'ACQUERIR la parcelle **992 en section 38**, d'une superficie de 0.91 ares appartenant aux héritiers de M. Marie Joseph Chrisostome RIMELEN décédé le 14.05.2007 à Mulhouse.

DE FIXER, en accord avec le vendeur le prix d'achat à deux mille cinq cent euros (2 500 €) soit 2 747,25 euros l'are pour la **parcelle 992 en section 38** située au lieu-dit « AM SCHINDERWALD » ;

CHARGE l'Etude Hélène SIFFERT-KLUSKA et Théodore WALTMANN, notaires associés à CERNAY, de la rédaction de l'acte d'acquisition ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, et à son premier adjoint, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de signer l'acte et tous documents nécessaires pour parvenir à ladite acquisition.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

13. DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance de la déclaration préalable de travaux DP 068 302 22 F0001.

Or l'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du Conseil Municipal pour délivrer la déclaration préalable de travaux à la place du Maire empêché.

M. le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de la déclaration préalable de travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par **12 voix pour et 3 abstentions** (M. le Maire n'a pas pris part au vote),

DECIDE de désigner **Mme la Conseillère Régine GRIENEISEN** pour prendre la décision relative à la déclaration préalable de travaux n°068 302 22 F0001, ainsi que tout autres actes relatifs à ce dossier.

14. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS (RODP)

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

Article 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2021 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2022	56,85 €	42,64 €	28,43 €

Article 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

Article 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

Article 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

Article 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

Article 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Article 7 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

15. DEBAT SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Bruno LEHMANN ;

Vu le document support proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin qui expose les enjeux de la protection sociale complémentaire, l'état des lieux au niveau national et dans la collectivité, le dispositif de participation à compter du 1er janvier 2022 (obligations des employeurs territoriaux et rôle du Centre de Gestion) ;

Le risque santé :

- maintien des conditions de participation actuelles : participation financière à un contrat labellisé à hauteur de 22.22 €/agent/mois, dans la limite de la cotisation effectivement payée par chaque agent ;
- réexaminer régulièrement les conditions de la participation ;
- participer à la consultation relative à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département ;
- d'examiner l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus.

Le risque prévoyance :

- maintien des conditions de participation actuelles : participation financière à une convention de participation à hauteur de 22.33 €/agent/mois, dans la limite de la cotisation ;
- réexaminer régulièrement les conditions de la participation ;
- au terme de la convention de participation actuelle, participer à la nouvelle consultation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département ;
- d'examiner l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus.

16. LA CHARTE ECO-EXEMPLARITE

Le SM4, en tant que collectivité coordinatrice du Collectif de Prévention des déchets, propose une adhésion à la « charte éco-exemplarité », élaborée collaborativement avec plusieurs collectivités de son territoire.

La prévention des déchets concerne toutes les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet. Elle consiste à réduire, éviter ou retarder la quantité et la nocivité des déchets, ainsi que de leur traitement sur l'environnement et la santé humaine.

L'adhésion à la charte est une démarche volontaire sur une période d'une année minimum. Elle engage les élus et les agents à mettre en œuvre un certain nombre d'actions visant la réduction des déchets, issus des services aux usagers et du fonctionnement interne de la collectivité.

THÉMATIQUE 1 : LA RESTAURATION COLLECTIVE (pas concerné)

- ACTION 1 : Initier un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire
- ACTION 2 : Contrôler l'interdiction des bouteilles et touillettes en plastique

THÉMATIQUE 2 : LA GESTION DES ESPACES VERTS

- ACTION 1 : Former les agents et élu(e)s à la gestion différenciée
- ACTION 2 : Utiliser les espèces locales, favoriser les vivaces (forêts non concernées)

THÉMATIQUE 3 : LA COMMUNICATION

- ACTION 1 : Identifier et faire connaître les acteurs du zéro déchet
- ACTION 2 : Inciter au tri et pratiques zéro déchet des associations, clubs et commerçants

THÉMATIQUE 4 : LE RÉEMPLOI ET LA RÉPARATION

- ACTION 1 : Former les agents à la réparation
- ACTION 2 : Encourager le développement des espaces de dons

THÉMATIQUE 5 : L'EXEMPLARITÉ AU BUREAU

- ACTION 1 : Réduire la quantité de papier utilisé
- ACTION 2 : Interdire l'utilisation du plastique à usage unique
- ACTION 3 : Former les agents de ménage au tri

THÉMATIQUE 6 : LES MANIFESTATIONS ECORESPONSABLES

- ACTION 1 : Mettre en place le tri des emballages et des biodéchets
- ACTION 2 : Interdire l'utilisation du plastique lors des événements de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

VALIDE son adhésion à la charte d'éco-exemplarité dans les conditions exposées ci-dessous. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame **Marie-Paule MORIN**, 3^{ème} Adjointe au Maire, et Monsieur **ALTER Michel**, agent technique polyvalent, en tant qu'élu(e) et agents référents de la charte éco-exemplarité.

17. SUITE DE LA CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2022/2027

M. le Maire expose que les collectivités Haut-Rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement Haut-Rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Vu le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;

Vu le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

SOUTIENT la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;

DEMANDE la modification de la rédaction de l'article O3.4D3 ;

DEMANDE l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;

DEMANDE que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;

MAINTIENT en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

18. MOTION POUR LA RELOCALISATION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE ET L'ABANDON DE L'ACCORD UE-MERCOSUR

Après lecture d'une motion de soutien pour la relocalisation écologique et solidaire et l'abandon de l'accord UE Mercosur, le Conseil Municipal, après avoir délibéré par **1 voix pour, 9 voix contre et 5 abstentions**,

EMET un avis défavorable au soutien de cette motion.

19. RAPPORTS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS

19.1 – Rapports de réunions et évènements

19.2 – Rapports de commissions

20. DIVERS

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 28 avril 2022 à 19h30.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 23h50.

Schweighouse-Thann, le 15 mars 2022

Bruno LEHMANN, Maire

Affiché le : 16.03.2022

Retiré le :